



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

Reçu le 22/02/2021

Publié le 22/02/2021

**DELIBERATION**  
**N°2021-2 du 16 février 2021**

**OBJET – Débat d'orientations budgétaires 2021**

*Rapporteur : M. Le Président*

*Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2021*

Le 16 février 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 février 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Annie ASTIER-CONVERSEZ à M. Richard NUSSBAUM  
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO  
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRÉTIEN  
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu les dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui renforce le rôle et le cadre légal du Débat d'orientations budgétaires ;

**Vu la loi de programmation des Finances Publiques n°2018-32 du 22/01/18,** article 13, II ;

**Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016** relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

**Vu** le document annexé à la présente, présentant les orientations budgétaires de l'exercice 2021,

**Vu** la présentation dudit document en Bureau exécutif le 08 février 2021 ;

**Vu** la présentation dudit document en commission Administration Générale, Ressources Humaines, Finances le 10 février 2021 ;

**AR Prefecture**

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

Reçu le 22/02/2021

Publié le 22/02/2021

**Vu** la présentation en commission Administration Générale, Ressources Humaines, Finances du 10 février 2021 du document présentant les orientations budgétaires ;

**Considérant** que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

**Considérant** que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs.

**Considérant** que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

**Le Conseil Communautaire :**

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2021 (cf. pièce jointe) présentées et débattues en séance.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 22 FEV. 2021  
Date affichage : 22 FEV. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**AR Prefecture**

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE  
Reçu le 22/02/2021  
Publié le 22/02/2021

# **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Conseil Communautaire du  
16 Février 2021

Le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations des prochains Budgets Primitifs (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

AR Prefecture  
N° 2495/04/000001/21  
Reçu le 22/02/2021  
Publié le 22/02/2021

Préalablement aux votes des Budgets Primitifs, le DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation économique et financière.

Il représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire puisqu'il doit permettre aux élus d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs.

En cas d'absence ou de manquement aux obligations de DOB, toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle.

Le DOB est voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante et doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l'évolution de l'endettement, et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu actuellement dans le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- le rapport sur le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres pour une meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale ;
- lorsqu'un site internet existe, le rapport doit être mis en ligne ;
- pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit notamment préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dresse de manière précise la liste des informations devant figurer dans le ROB :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- une présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet des budgets ;
- une évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement ;
- des informations relatives à la structure de l'effectif ;
- des dépenses de personnel indiquant notamment la rémunération (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) ; ainsi que la durée effective du travail.

# SOMMAIRE

**AR Prefecture**

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE  
Reçu le 22/02/2021  
Publié le 22/02/2021

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. ELEMENTS DE CONTEXTE .....</b>	<b>5</b>
CONTEXTE ECONOMIQUE	
LOI DE FINANCES 2021	
RETROSPECTIVE BUDGETAIRE	
RESSOURCES HUMAINES	
DETTE	
<b>3. PROSPECTIVE BUDGETAIRE .....</b>	<b>26</b>
<b>4. LES ENGAGEMENTS DU MANDAT .....</b>	<b>34</b>

## PREAMBULE

Les orientations budgétaires déterminent le **plan d'action de la collectivité sur la durée du mandat**.

Au-delà du seul aspect financier, les orientations budgétaires expriment une vision de **l'avenir du territoire**, au rythme de la réalisation des investissements essentiels à son aménagement et à la consolidation de services publics locaux essentiels aux habitants. Elles s'inscrivent aujourd'hui dans une dimension pluriannuelle, intéressant la période 2021-2026.

Les orientations budgétaires garantissent également une **cohérence entre la volonté politique et les impératifs financiers de la collectivité, contraints par un contexte socio-économique inédit, caractérisé par l'incertitude et l'absence de viabilité à court et moyen terme**.

La réponse que la Communauté de Communes choisit d'apporter, réside dans l'action, avec la déclinaison d'un Plan Pluriannuel d'Investissement aussi ambitieux que lucide.

## A - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

### A.1 – A l'échelle mondiale

une économie totalement déséquilibrée par la crise sanitaire

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, la planète a assisté en janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises, avant d'être touchée par la pandémie de la COVID-19..

Depuis, **l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.**

Après une chute record de l'activité au premier semestre engendrée par le recours à des mesures de confinement, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3<sup>ème</sup> trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats Unis sont confrontés depuis l'automne à une seconde vague de contamination, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à de nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité du 4<sup>ème</sup> trimestre.

### A.2 – A l'échelle européenne

une réaction différenciée

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8% au 2<sup>ème</sup> trimestre à + 12,7% au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Pour autant **l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019**, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurent durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'Union Européenne et le Royaume Uni. Mais la 2<sup>ème</sup> vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au 4<sup>ème</sup> trimestre, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important **plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions**, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

La Banque Centrale Européenne elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

**Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ – 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.**

### A.3 – A l'échelle nationale

un Etat très présent « qu'il en coûte »

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020.

Reculant de 5,9 % au premier trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au second trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai).

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a **fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise**. La croissance du PIB au 3<sup>ème</sup> trimestre a ainsi atteint 18,2 % mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au 4<sup>ème</sup> trimestre. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre, - 8 % étant attendu au 4<sup>ème</sup> trimestre.

**Dans ce contexte incertain la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7% en 2021.**

#### Le marché du travail

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1.3 % du PIB) et à 6.6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, **le taux de chômage, devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.**



#### L'inflation

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'indice des prix à la consommation français a fortement baissé. Cette forte baisse est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde.

La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : **après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.**

## L'encours de crédits

La France a connu un niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises. Cette augmentation du nombre de demandes de crédits de trésorerie reflète le développement des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au second trimestre), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement, de la restauration, de conseil et de services aux entreprises et du transport et de l'entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Pour les ménages, après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit pour l'habitat a rebondi au troisième trimestre 2020, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

Les taux d'intérêt devraient se maintenir en 2021 à un faible niveau.

**Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB. Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le projet de loi de finances 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.**

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la Banque Centrale Européenne. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

## Les mesures de relance économique

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

### Plan "France Relance" 2021-2022

<b>Axe 1 Compétitivité et innovation</b>	<b>34 Mds</b>
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
<b>Axe 2 Transition écologique et environnementale</b>	<b>30 Mds</b>
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
<b>Axe 3 Cohésion sociale et territoriale</b>	<b>36 Mds</b>
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
<b>Coût total</b>	<b>100 Mds</b>

Sources : PLF 2021, Natixis

Comprenant trois axes (l'écologie, la compétitivité et la cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment. **Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB).**

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe.

## Synthèse des projections françaises

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1.5	-8.7	7.4
Indice des prix à la consommation harmonisée	1.3	0.5	0.6
Taux de chômage (BIT*, France entière, en % de la population active au T4 de l'année)	8.4	9.1	11.1

Source INSEE en 2019 puis projections Banque de France

## AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

Recu le 22/02/2021

Publié le 22/02/2021

\*Chômeur au sens du BIT est une personne de 15 ans ou plus, n'ayant pas eu d'activité rémunérée lors d'une semaine de référence, disponible pour occuper un emploi dans les 15 jours et qui a recherché activement un emploi dans le mois précédent (ou en a trouvé un commençant dans moins de trois mois).

## A.4 – A l'échelle des collectivités : la fragilisation des finances locales

L'année 2020 qui devait être une année de consolidation des finances locales, illustrera sa fragilisation. La crise sanitaire a engendré des dépenses de fonctionnement en hausse auxquelles se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement.

### Baisse globale mais hétérogène des recettes

Les recettes de fonctionnement des communes (85.1 milliards d'euros) diminueraient légèrement (-0.6%).

Si l'ensemble des postes de recettes recule, ce sont les produits des services, du domaine et des ventes qui subissent la baisse la plus importante.

Pendant la période de confinement, la fermeture d'un certain nombre de services publics, mais également les effets de la moindre fréquentation constatée depuis l'été seraient principalement responsables du repli de 10.2% de ce poste (activités scolaires et périscolaires, crèches, activités culturelles, sportives...).

Les recettes fiscales s'inscriraient également en baisse de 0.4%, contraction de deux effets opposés :

- d'une part la progression des impôts des ménages, malgré un très faible recours du levier fiscal,
- d'autre part un fort recul de la fiscalité indirecte : -10% sur les droits de mutation à titre onéreux, -40% sur la taxe de séjour, -20% sur la taxe des remontées mécaniques, -20% sur la taxe sur les carburants, et -5% sur la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les dotations quant à elles, sont stabilisées à travers la « clause de sauvegarde ».

### Recul de l'autofinancement et du volume des investissements

Si un ralentissement des dépenses de fonctionnement était attendu, elles conservent un rythme soutenu.

Les frais de personnel (hors mesures SARS Cov 2) qui représentent 53% des dépenses de fonctionnement progresseraient de 0.8%, une évolution partagée entre le gel de l'indice, une moins forte progression des mesures Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), la non reconduction de certains contrats ou la suppression de vacations dans les équipements fermés au public et à l'absorption des coûts supplémentaires liés au maintien des rémunérations de personnels absents pendant le confinement et leur éventuel remplacement par des intérimaires.

En outre, les communes ont majoritairement choisi de soutenir le tissu économique local, associatif ou social.

**La baisse de l'épargne brute est projetée en baisse de 10.3% et l'épargne nette, une fois déduits les remboursements de la dette, permettrait de couvrir un peu moins d'un quart des investissements communaux. Des dépenses d'investissement dont le recul devrait être particulièrement prononcé (-13.7%), et amplifié par la contraction des marges de manœuvre financières et le décalage des calendriers électoraux 2020/2021.**

## B.1 – La baisse des impôts de production

Baisse des impôts de production

La loi de finances pour 2021 apporte un soutien aux entreprises avec la baisse des impôts de production (CVAE, CFE et TF) qui sera compensée en stock et en dynamique pour le bloc communal.

Afin de relancer la compétitivité de l'économie française, Le Gouvernement entend ainsi réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie qui subit de plein fouet la crise actuelle cumulée à une concurrence mondiale toujours plus prégnante. Le but recherché est de redonner de la compétitivité à ces entreprises et de lutter contre leur délocalisation.

En France, les impôts économiques dits de « production » représentent 77 milliards d'euros, soit 3.2% du PIB, contre seulement 1.6% en moyenne dans l'Union Européenne. Actuellement ces impôts pèsent sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes, mais également sur l'attractivité du territoire national en impactant défavorablement les choix d'implantation des grandes entreprises industrielles.

**La Cotisation Foncière des Entreprises (CVAE)** représente une part prépondérante de ces impôts, avec en 2019 un produit d'environ 19 milliards d'euros. Cette mesure va impacter les Régions qui vont perdre une part de CVAE et percevoir à la place une ressource dynamique : la taxe sur la valeur ajoutée.

**La loi de finances pour 2021 prévoit une évolution moyenne de CVAE de -12 % en 2021 du fait de la crise sanitaire.**

Avec la suppression de la part régionale de CVAE et afin d'éviter tout effet d'éviction, **le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)** en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3% à 2%.

Par ailleurs la loi de finances pour 2021 prévoit **une nouvelle évaluation de la valeur locative des établissements industriels et une modification de leur coefficient de revalorisation.**

La base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la plupart des établissements industriels est calculée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan. Ces paramètres d'évaluation ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle et sont à l'origine d'une imposition des établissements industriels plus dynamique que celle des autres locaux des professionnels. Cette modification aura pour conséquence une réduction de la moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements sur le territoire français.

La loi de finances pour 2021 prévoit également de **modifier la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels.** L'objectif est de la rapprocher de la méthode applicable aux locaux professionnels révisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) intégralement perçue par le bloc communal, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. La loi de finances pour 2021 prévoit **qu'en cas de création ou d'extension d'établissement**, le paiement de cette cotisation soit décalé dans le temps pour prendre en compte sa nouvelle assiette.

Dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition de CFE a lieu l'année suivante sur la base d'imposition réduite de 50% puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la seconde année. Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard. Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la loi de finances pour 2021 reporte de 3 ans le début d'imposition de la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

**L'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat est destinée à venir compenser la perte de recette des collectivités résultant de ces mesures.**

## B.2 – La réforme de la fiscalité locale

AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

Reçu le 22/02/2021

Publié le 30/03/2021

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 prévoyait une suppression du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA.

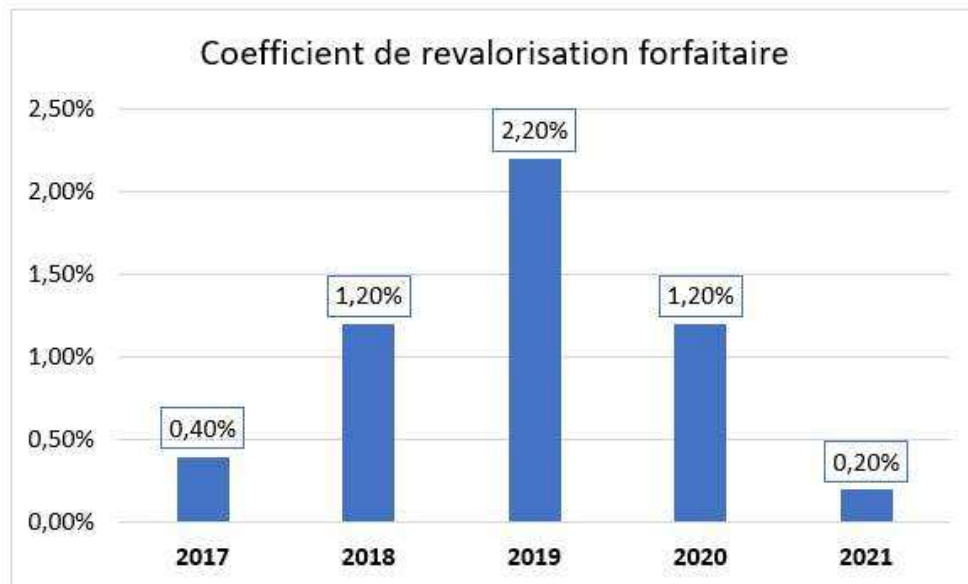
**Sera compensé l'ensemble du panier fiscal de TH soit :**

le produit de TH 2020 (taux 2017)  
+  
la moyenne des rôles supplémentaires de 2018 à 2020  
+  
la moyenne des compensations d'exonération de 2018 à 2020

### Le coefficient de revalorisation forfaitaire

Bien que la taxe d'habitation sur les résidences principales soit supprimée dès l'année prochaine, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) seront soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du CGI. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Au regard de la crise sanitaire de la Covid-19 et malgré les politiques monétaires de la Banque Centrale Européenne, l'inflation n'est pas au rendez-vous. Ce sont essentiellement les prix des produits manufacturés qui ont diminué cette année (-0,3%) pénalisant ainsi l'inflation globale. Sur un an, l'IPCH est ressorti à +0,2% en novembre 2020.



**Ainsi, le coefficient de revalorisation forfaitaire qui sera appliqué en 2021 s'élèvera à 1,002 soit une augmentation des bases de + 0,20%.**

### B.3 – Une DGF péréquatrice

La dotation globale de fonctionnement des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires).

La loi de finances pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI par la mise en œuvre de 4 mesures :

- la suppression des enveloppes par catégories d'EPCI
- une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques
- l'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 € par habitant
- l'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part de péréquation.

La loi de finances pour 2021 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

L'enveloppe est à nouveau abondée de 30 M € en 2021. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide à nouveau de changer les règles.

Le complément de dotation pour les EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieures à 5 € / habitant est pérennisé, mais les EPCI ne peuvent bénéficier de ce complément qu'une seule fois.

Depuis 2012 la dotation de compensation est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales. Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

### B.4 – La reconduction du soutien à l'investissement local

La loi de finances rectificative n°3 de 2020, qui prévoit l'abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement d' 1 milliard € permettra de financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 et en 2021. Ces autorisations d'engagements doivent accorder une priorité aux projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Fonds de compensation de la TVA	6 Mds	6.5 Mds
Dotation de soutien à l'investissement	570 M	570 M
Dotation de soutien à l'investissement exceptionnelle	1 Mds	
Dotation d'équipement des territoires ruraux	1.046 Mds	1.046 Mds
Dotation politique de ville	150 M	150 M
Dotation de soutien à l'investissement des départements	212 M	212 M
TOTAL	9 Mds	8.5 Mds

### B.5 – L'automatisation du FCTVA

Le FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements. Le taux de FCTVA est de 16.404% appliqué au montant TTC.

La loi de finances pour 2021 prévoit l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de compensation de la TVA. Repoussée lors des lois de finances pour 2019 et 2020, la première phase

débutera dès janvier 2021. Ce dispositif vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA.



.....

La politique gouvernementale relative aux collectivités locales maintient pour 2021 un niveau de ressources similaire à 2020 et accorde des aides ponctuelles en particulier aux Régions et Départements, et à un degré moindre au bloc communal (communes et intercommunalités). Pour anticiper les effets à long terme de la crise sanitaire, le ministère de l'économie va créer un groupe de travail chargé d'examiner comment la trajectoire des finances publiques à 5 ou 10 ans peut être reconstruite. Cela répond à la préoccupation du Haut Conseil des Finances Publiques, qui considère que la soutenabilité à moyen terme des finances publiques constitue un enjeu central de la stratégie financière de la France et appelle à la plus grande vigilance en la matière.

## C – RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

### C.1 – Le budget général

AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

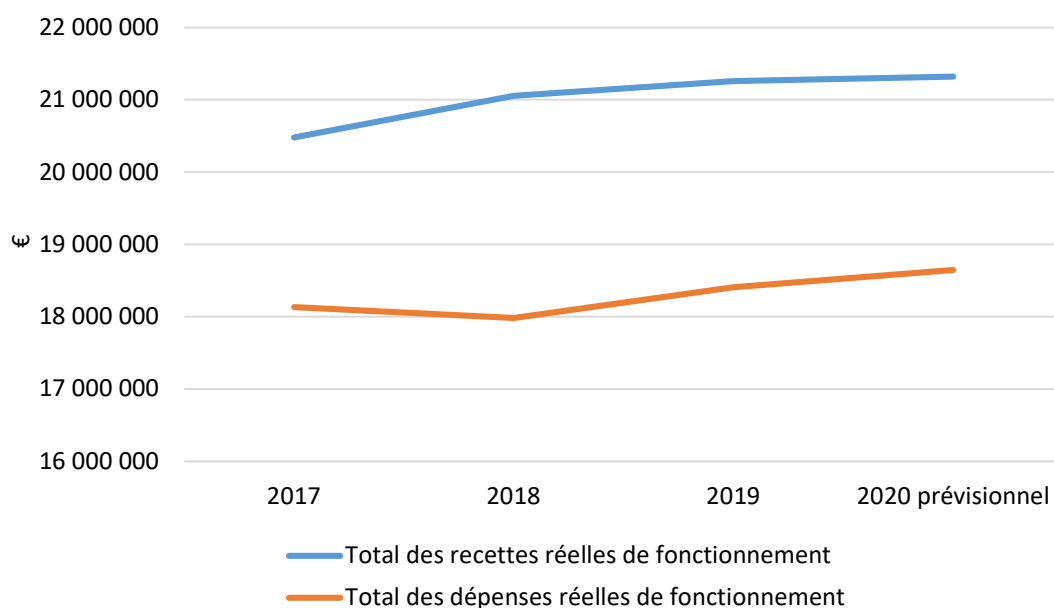
Reçu le 22/02/2021

Publié le 22/02/2021

#### LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES DE FONCTIONNEMENT

	Rétrospective			
	2017	2018	2019	2020 prévisionnel
<b>Les recettes</b>				
Produit des contributions directes	8 618 328	8 865 441	9 016 349	9 112 759
Fiscalité transférée	2 056 713	1 975 185	2 104 498	2 244 133
Fiscalité indirecte	4 742 995	4 896 927	4 890 069	4 815 260
Dotations	2 791 431	2 876 156	3 160 468	3 201 131
Autres recettes d'exploitation	2 270 691	2 440 908	2 085 494	1 949 710
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>20 480 158</b>	<b>21 054 617</b>	<b>21 256 878</b>	<b>21 322 993</b>
<b>Les dépenses</b>				
Charges à caractère général (chap 011)	4 066 958	4 214 496	4 348 153	4 371 495
Charges de personnel (chap 012)	6 204 627	6 014 292	6 006 708	6 023 332
Atténuation de produit (chap 014)	5 157 799	4 973 679	4 970 216	5 126 463
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 120 749	2 405 758	2 728 894	2 818 355
Intérêts de la dette (art 66111)	354 945	350 603	326 667	303 630
Autres dépenses de fonctionnement	228 151	23 847	27 770	6 437
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>18 133 230</b>	<b>17 982 675</b>	<b>18 408 407</b>	<b>18 649 712</b>

Evolution des masses budgétaires de fonctionnement



## LES INDICATEURS FINANCIERS

AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

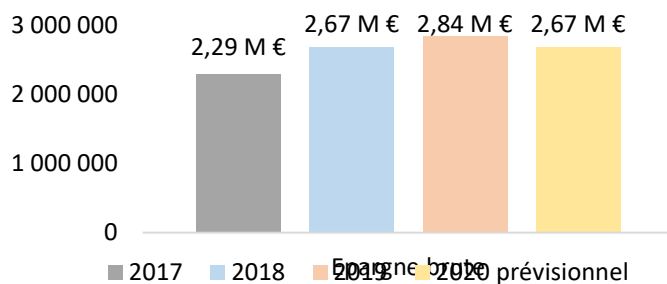
Reçu le 22/02/2021

Publié le 22/02/2021

### • Epargne brute (RRF – DRF)

L'épargne brute témoigne de la capacité à investir et/ou à se désendetter

	2017	2018	2019	2020 prév
Total des recettes réelles de fonctionnement	20 480 158	21 054 617	21 256 878	21 322 993
Total des dépenses réelles de fonctionnement	18 133 230	17 982 675	18 408 407	18 649 712
Produits de cession	60 040	401 040	4 000	
<b>Epargne brute</b>	<b>2 286 888</b>	<b>2 670 902</b>	<b>2 844 471</b>	<b>2 673 281</b>



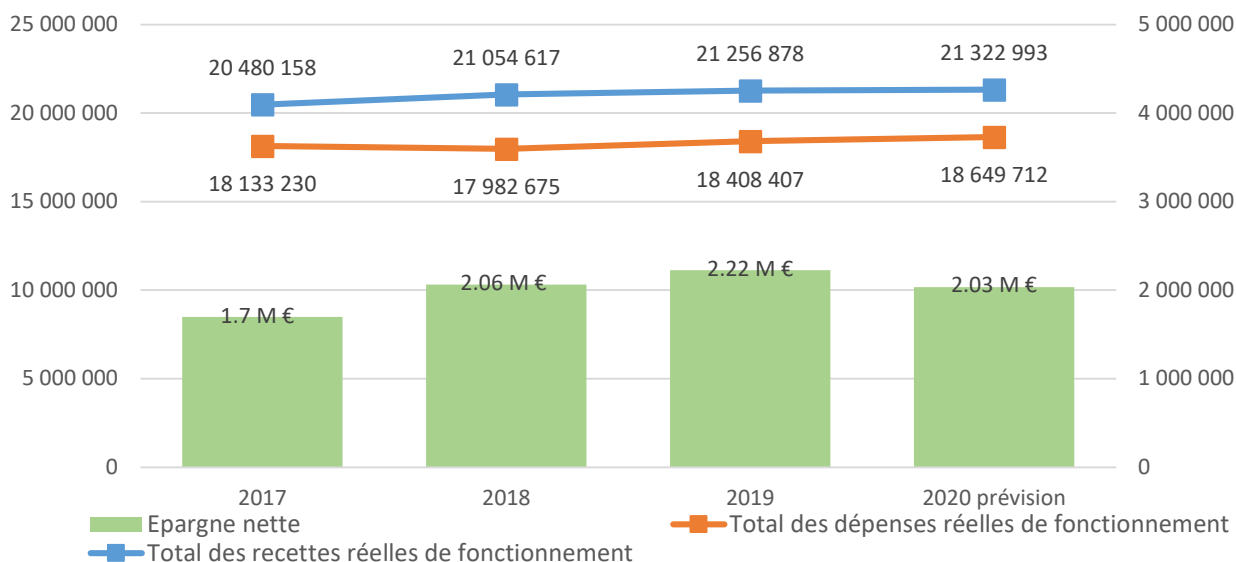
### • taux d'épargne brute (EB/ recettes réelles de fonctionnement)

Ce ratio indique la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur le fonctionnement en vue de financer son investissement.

	2017	2018	2019	2020 prév
Taux d'épargne brute	11,17%	12,69%	13,38%	12,54%

### • Epargne nette (EB - remboursement en capital de la dette)

	2017	2018	2019	2020 prév
Epargne brute	2 286 888	2 670 902	2 844 471	2 673 281
Remboursement capital de la dette	589 381	608 674	621 557	638 830
<b>Epargne nette</b>	<b>1 697 507</b>	<b>2 062 228</b>	<b>2 222 914</b>	<b>2 034 451</b>



## C.2 – Le budget annexe « assainissement »

AR Prefecture

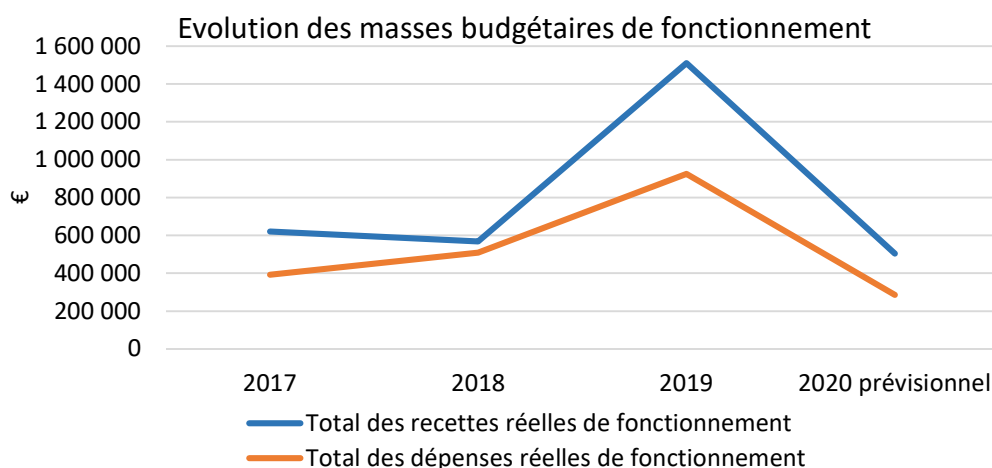
005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

Reçu le 22/02/2021

Publié le 22/02/2021

### LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES DE FONCTIONNEMENT

	Rétrospective			
	2017	2018	2019	2020 prévisionnel
<b>Les recettes</b>				
Atténuations de charges	356	7 422	47	976
Ventes de produits , prestations°	564 824	445 264	853 128	443 883
Subventions d'exploitation	0	0	597 815	445
Autres produits de gestion courante	54 752	55 528	56 866	58 135
Produits exceptionnels	58	60 703	3 500	541
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>619 990</b>	<b>568 917</b>	<b>1 511 355</b>	<b>503 980</b>
<b>Les dépenses</b>				
Charges à caractère général	86 353	193 354	239 298	184 332
Charges de personnel	47 987	94 801	79 512	79 938
Autres charges de gestion courante	0	0	0	4 997
Charges financières	22 177	19 724	16 498	14 012
Charges exceptionnelles	35 836	630	589 891	3 103
Provisions	200 000	200 000	0	0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>392 352</b>	<b>508 508</b>	<b>925 199</b>	<b>286 380</b>

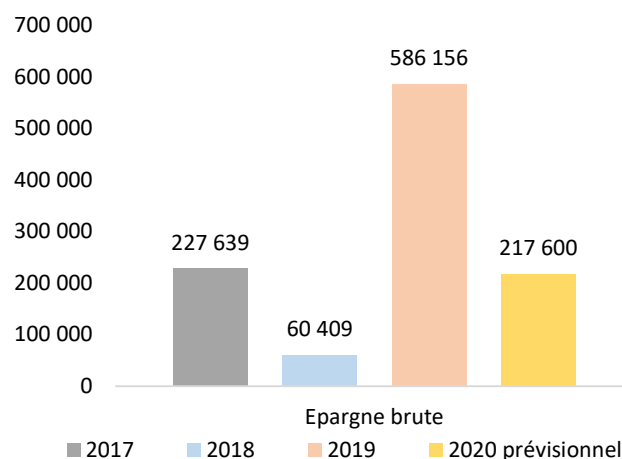


### LES INDICATEURS FINANCIERS

#### • Epargne brute (RRF – DRF)

*L'épargne brute témoigne de la capacité à investir et/ou à se désendetter.*

	2017	2018	2019	2020 prévision
Total des recettes réelles de fonctionnement	619 990	568 917	1 511 355	503 980
Total des dépenses réelles de fonctionnement	392 352	508 508	925 199	286 380
<b>Epargne brute</b>	<b>227 639</b>	<b>60 409</b>	<b>586 156</b>	<b>217 600</b>



- **taux d'épargne brute** (EB/ recettes réelles de fonctionnement)

Ce ratio indique la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur le fonctionnement en vue de financer son investissement.

6005-240580429-20210216-2021-2-DE  
Reçu le 22/02/2021  
Publié le 22/02/2021

	2017	2018	2019	2020 prévisionnel
Taux d'épargne brute	36.72%	10.62%	38.78%	43.18%

Ce budget présente un niveau et un ratio d'épargne brute très satisfaisants, nécessairement élevés sur ce type de budget, dans la mesure où l'excédent de la section de fonctionnement sert quasi exclusivement à financer l'investissement.

- **Epargne nette** (EB - remboursement en capital de la dette)

	2017	2018	2019	2020 prévision
Epargne brute	227 639	60 409	586 156	217 600
Remboursement capital de la dette	99 673	99 925	95 045	94 858
Epargne nette	127 965	-39 516	491 111	122 742

## D – LES RESSOURCES HUMAINES

Conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à son décret d'application du 24 juin 2016, il doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires des informations concernant le personnel. Ce rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

### D.1 – Mouvements de carrières et/ou d'effectifs

Tout au long de l'année 2020, la collectivité a procédé à :

- 46 avancements d'échelon
- 11 avancements de grade (dont un suite à une réussite à l'examen professionnel),
- 4 stagiarisations d'agents (dont 2 suite à réussite à concours et 2 intégrations directes),
- 1 reclassement professionnel par le biais d'un détachement dans un nouveau cadre d'emplois,
- 1 recrutement d'une assistante aux ressources humaines à temps complet,
- 1 recrutement d'une Responsable du service informatique et du développement numérique à temps complet,
- 1 recrutement d'un technicien GEMAPI à temps complet,
- 1 recrutement d'un chargé de mission FABLAB/Espace Public Numérique (financé à 85% par ALCOTRA sur la durée du PITER, soit jusqu'au 2 octobre 2021) à temps complet,
- 1 recrutement d'un chargé de mission mobilité à temps complet,
- 1 recrutement d'un collaborateur de cabinet à temps complet,
- 1 recrutement d'un médecin pour les deux crèches communautaires à temps non complet.

Evolution des effectifs	31.12.2017	31.12.2018	30.09.2019	30.11.2020
Emplois permanents	145	142	137	148
Emplois non permanents	13	12	8	6
<b>Total</b>	<b>158</b>	<b>154</b>	<b>145</b>	<b>154</b>

### D.2 – Composition des d'effectifs

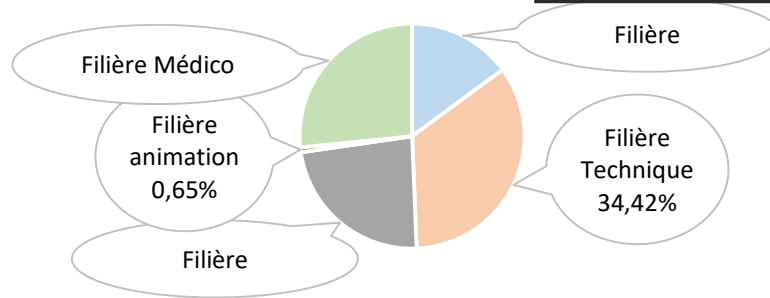
**Au 30 novembre 2020**, la Communauté de communes du Briançonnais comptait 154 agents (dont 66,8% d'éléments féminins et 33,12% d'éléments masculins) :

- 100 agents titulaires/stagiaires avec la répartition suivante :
  - 20 de catégorie A (dont 80% de femmes et 20% d'hommes)
  - 22 de catégorie B (dont 54,55% de femmes et 45,45% d'hommes)
  - 57 de catégorie C (dont 71,93% de femmes et 28,07% d'hommes)
- 55 agents non titulaires avec la répartition suivante :
  - 9 de catégorie A (dont 66,67% de femmes et 33,33% d'hommes)
  - 12 de catégorie B (dont 58,33% de femmes et 41,67% d'hommes)
  - 34 de catégorie C (dont 61,76% de femmes et 38,24% d'hommes)

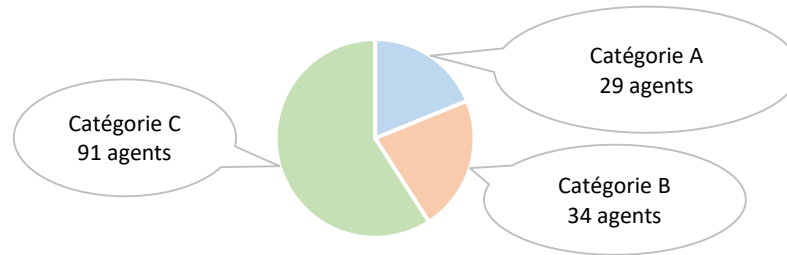
### D. 3 – Répartition des effectifs en base ETP

Par filière :

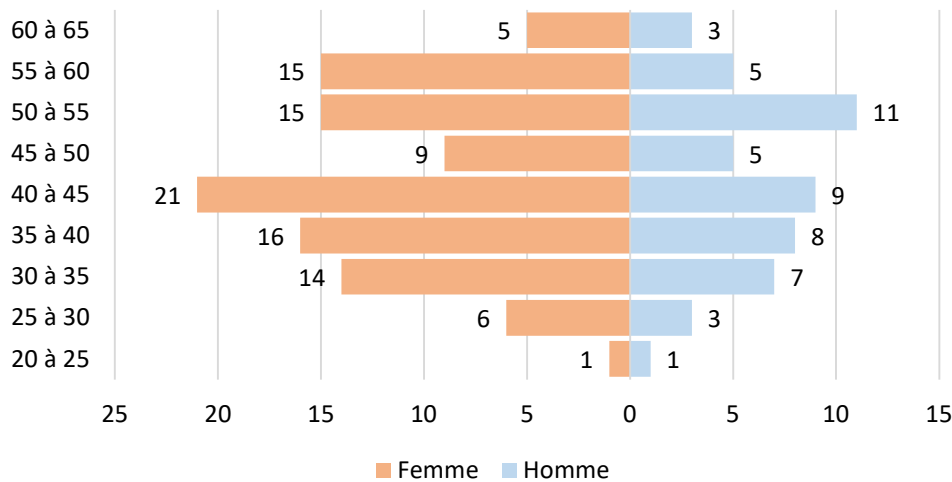
<b>AR Prefecture</b>
005-240500439-20210216-D2021_2-DE
Reçu le 22/02/2021
Publié le 22/02/2021



Par catégorie :



Pyramide des âges au 30 novembre 2020 :



### D. 4 – Avantages en nature

S'agissant des différents avantages en nature concernant les agents de la Communauté de communes du Briançonnais, on peut recenser :

- Depuis le départ en retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2019 de l'ancienne Directrice de crèche, il n'y a plus d'avantage en nature logement à la CCB.
- 12 agents de la crèche de Briançon ont bénéficié de la fourniture de repas à titre gratuit.

Une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement. Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature.

## D. 5 – Le temps de travail

Le dernier document relatif au temps de travail des agents du siège de la CCB a été validé en janvier 2018. Il s'agit du règlement intérieur qui rappelle que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles.

Selon le type de service, il existe des cycles de travail différents avec, par exemple :

- un cycle de travail annualisé pour les agents de collecte et de déchetterie du service « Gestion et valorisation des déchets » et pour les agents des deux crèches communautaires ;

- un cycle de travail hebdomadaire pour les agents du siège et les agents « ressource » du service « Gestion et valorisation des déchets » de la Communauté de communes du Briançonnais avec plusieurs options possibles :

⇒ **1<sup>ère</sup> option** : 37h/semaine sur 5 jours avec 12 jours RTT ;

⇒ **2<sup>ème</sup> option** : 35h00 sur 4,5 jours, avec 2 possibilités, au choix de chaque agent sous réserve de la validation du N+1 et du N+2 au regard des nécessités de service :

- possibilité n°1 : soit semaine de 4,5 jours, étant précisé que la ½ journée choisie doit être fixe chaque semaine sur l'année entière ;
- possibilité n°2 : alterner 4 jours une semaine et 5 jours la semaine d'après, étant précisé que le jour d'absence choisi doit être fixe sur l'année entière.

Il n'y a donc pas de jours RTT.

## D. 6 – Les réformes

En préambule on peut rappeler qu'en matière de ressources humaines, des mesures nationales ont impacté et continuent d'impacter significativement le budget du personnel de la CCB :

- Application des accords PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) de 2017 à 2021 avec une revalorisation des grilles indiciaires qui compense le transfert primes-points, le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants à compter du 1er février 2019 ;
- L'augmentation du SMIC ;
- La revalorisation du point d'indice en juillet 2016 et février 2017,
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

Ces dépenses sont obligatoirement reportées d'une année sur l'autre.

Parmi les mesures phares mises en œuvre ces dernières années, on peut également citer :

- Le retour de la journée de carence : au 31/12/2020, sont comptabilisés 69 jours de carence concernant 50 agents. Le total des sommes non perçues pour ces agents s'élève à 4 499,87 €.
- Le prélèvement à la source
- La mise en place du Compte personnel de formation
- Le changement du système d'information des Ressources humaines dont le basculement est intervenu au 1er mai 2020.
- L'encadrement du droit de grève dans certains services publics locaux (notamment pour la CCB : collecte et traitement des déchets des ménages et accueil des enfants de moins de trois ans) qui est passé par la négociation d'un protocole d'accord avec les organisations syndicales siégeant au CT/CHSCT pour déterminer les conditions d'un service minimum quand cela est possible (fonctions et nombre d'agents indispensables).

## D. 7 – L'absentéisme

AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

Reçu le 22/02/2021

Publié le 22/02/2021

Constaté sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, l'absentéisme repose sur :

Nature de l'arrêt	Nombre de jours d'arrêt *	Nombre d'arrêt
Accident du Travail	555	11
Accident du Travail Final	0 (soins)	7
Congé de Longue Durée	360	1
Congé de Longue Maladie	720	2
Congé de Maladie Ordinaire	2 398	92
Disponibilité d'office	10	1
Arrêts pour enfants malades	41.5	29
Congé de Maternité	105	1
Temps partiel thérapeutique	825	4
Congé de Paternité	22	2
<b>Total général</b>	<b>5 176.5</b>	<b>150</b>

\* jours décomptés en 30<sup>ème</sup> (sauf pour les enfants malades décomptés en jours ouvrés)

Nombre de jours d'absence par service (hors temps partiel thérapeutique) :

Service	Total jours d'absence	Jours d'arrêt en CMO
Beaux-Arts	20.00	
Crèche P'tites Boucles	734.00	363.00
Crèche de la Guisane	381.50	207.00
Conservatoire	754.00	754.00
Maison et résidence des saisonniers	104.50	95.00
Gestion et valorisation des déchets	1 435.00	564.00
Siège	794.50	278.00
Service de prévention	128.00	128.00
<b>Total général</b>	<b>4 351.50</b>	<b>2 398.00</b>

Les accidents du travail :

	Nbre de jours	Nbre d'arrêt
	2	1
	3	1
	6	1
	14	1
	15	1
	19	1
	30	1
	77	1
	80	1
	144	1
	165	1
<b>TOTAL</b>	<b>555</b>	<b>11</b>

Les Congés de Maladie Ordinaire (CMO) :

<b>AR Prefecture</b>
005-240500439-20210216-D2021_2-DE
Reçu le 22/02/2021
Publié le 22/02/2021

	Nbre de jours	Nbre d'arrêt
	1	6
	2	10
	3	7
	4	4
	5	8
	6	4
	7	6
	8	6
	9	4
	10	1
	11	1
	12	3
	13	3
	14	3
	16	4
	20	1
	22	3
	24	1
	28	1
	31	1
	36	1
	42	1
	45	1
	55	1
	64	2
	73	1
	74	2
	90	1
	106	1
	125	1
	131	1
	195	1
	240	1
	360	1
<b>TOTAL</b>	<b>2 398</b>	<b>92</b>

Sur les 2 398 jours d'arrêt en congés de maladie ordinaire, il est constaté que 6 agents concentrent à eux-seuls 1 157 jours d'arrêt (soit 48,25% du total de jours d'arrêt maladie). La durée moyenne des CMO est de 26 jours d'arrêt. 71,74 % des arrêts de CMO sont inférieur ou égal à 15 jours

Arrêts pour enfants malades :

	Nbre de jours	Nbre d'arrêt
	0,5	4
	1	15
	1,5	1
	2	7
	3	1
	6	1
<b>TOTAL</b>	<b>41,5</b>	<b>29</b>

## D. 8 – La rémunération

AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

Reçu le 22/02/2021

Publié le 22/02/2021

### La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

La NBI, nouvelle bonification indiciaire vise à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

	Nombre agents concernés	Coût annuel
2017	28	22 245,19 €
2018	28	26 577,30 €
2019	28	19 846.11 €
2020	27	25 525.56 €

### La composition des charges de personnel

	Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »			
	2017	2018	2019	2020
Montant liquidé	6 204 627	6 014 292	6 006 707	6 023 332
dont				
Rémunérations de base	3 561 087	3 486 419	3 472 553	3 700 426
Charges patronales	1 930 994	1 849 931	1 840 905	1 828 990
Régimes indemnitaires	551 873	611 652	602 778	409 630
Comité d'actions sociales CNAS	34 021	32 595	33 316	35 019
Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	3 868	6 683	10 597	750
Personnel extérieur *	113 104	17 958	36 489	39 097
Médecine du travail	9 680	9 054	10 070	9 420

*\*il s'agit du poste de directeur de la MJC, du remboursement à la commune de Briançon des charges de personnel liés au nettoyage de la MJC, des heures de mise à disposition d'un technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe de la commune de Le Monétier les Bains (mis à disposition 12h/semaine à la CCB) et des heures de personnel mutualisé avec la commune de Briançon*

Heures supplémentaires : Heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures hebdomadaires (ou de la durée considérée comme équivalente dans certaines professions), à la demande de l'employeur ou avec son accord, même implicite.

Au 31 décembre 2020 les heures supplémentaires effectuées ont été rémunérées pour un montant de 13 911.49 €.

Heures complémentaires : Heures effectuées par un salarié à temps partiel au-delà de la durée normale prévue par son contrat de travail.

Au 31 décembre 2020, les heures complémentaires effectuées ont été rémunérées pour un montant de 0 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les agents du service de collecte et du service de prévention bénéficient de l'indemnité horaire pour travail de nuit.

Au 31 décembre 2020, 94 agents ont bénéficié de la participation protection sociale au titre de la prévoyance labellisée pour un montant de 10 066.43 €.

## E – LA DETTE

### AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

Reçu le 22/02/2021

Publié le 22/02/2021

La Communauté de Communes du Briançonnais n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements durant l'exercice 2020.

Les emprunts en cours ont été souscrits entre 2003 et 2009 avec un réaménagement d'emprunt en 2017 et un changement de banque suite à un transfert de portefeuille entre banques en 2018.

### E.1 – Caractéristique de la dette consolidée

La collectivité dispose de 16 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

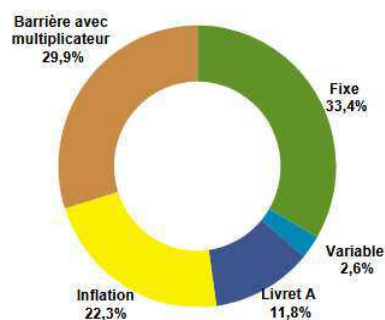
Éléments de synthèse	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Dette globale	8 868 467 €	9 596 227 €
Taux moyen	3.31 %	3.33 %
Durée résiduelle	14.04 ans	14.66 ans

Budget	Capital restant dû	Poids	Durée résiduelle
Budget Général	8 428 280 €	95.04 %	15 ans
Budget Assainissement	440 187 €	4.96 %	5 ans
<b>Total</b>	<b>8 868 467 €</b>	<b>100 %</b>	

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

**Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 3,31%**

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	2 964 020 €	33,42%	2,74%
Variable	232 250 €	2,62%	1,14%
Livret A	1 043 868 €	11,77%	1,53%
Inflation	1 980 164 €	22,33%	4,51%
Barrière avec multiplicateur	2 648 164 €	29,86%	3,95%
<b>Total</b>	<b>8 868 467 €</b>	<b>100%</b>	<b>3,31%</b>

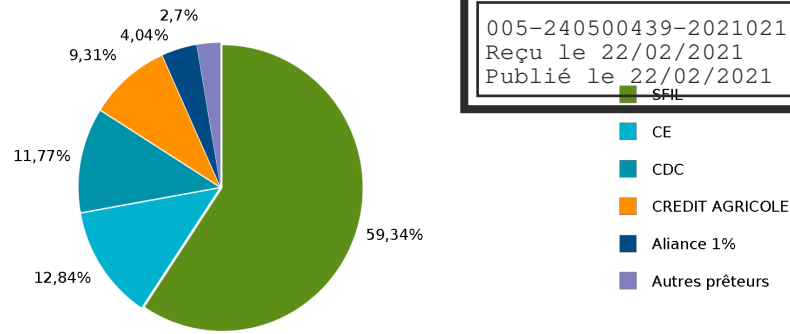


### Répartition de la dette par banque

Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû
Aliance 1%	550 000	358 360
Caisse allocations familiales	250 000	39 062
Caisse épargne	3 775 000	1 138 917
Caisse des dépôts et consignations	1 431 216	1 043 868
Cilgere	300 000	200 243
Crédit Agricole	993 597	825 362
SFIL CAFFIL	8 224 800	5 262 655
<b>Total</b>	<b>15 524 613</b>	<b>8 868 467</b>

## AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE  
 Reçu le 22/02/2021  
 Publié le 22/02/2021



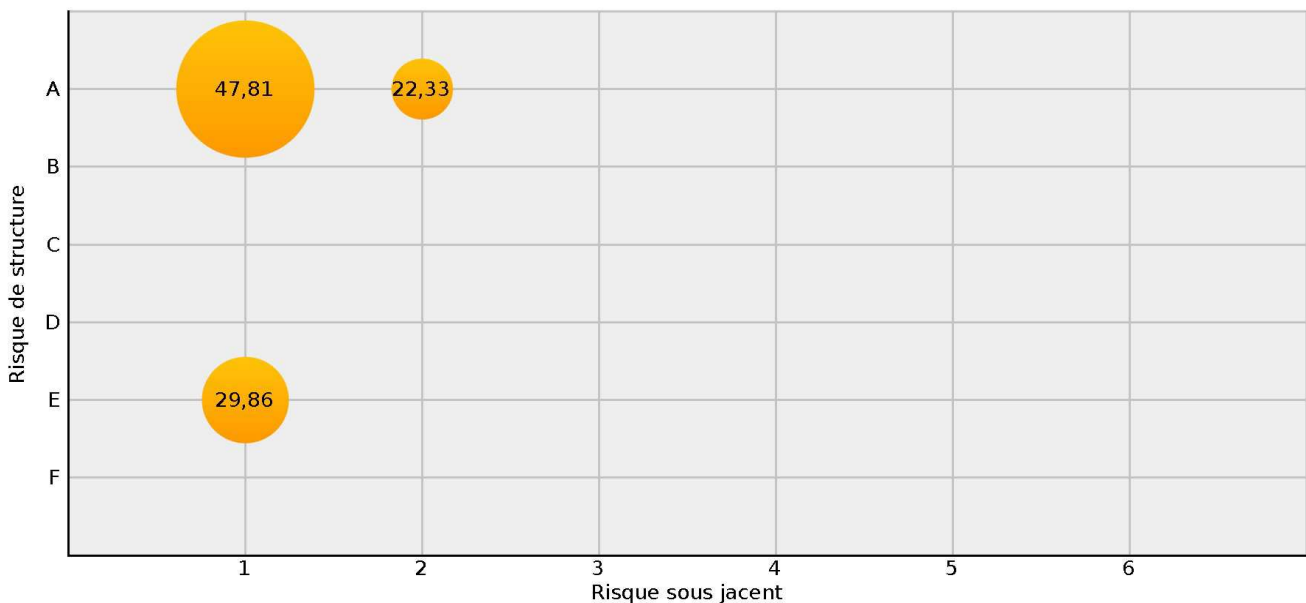
### Dette selon la charte de bonne conduite

Afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose la classification suivante :

Indices sous-jacent		Structures	
1	Indices zone euros	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



## E.1 – Capacité de désendettement

AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

Reçu le 22/02/2021

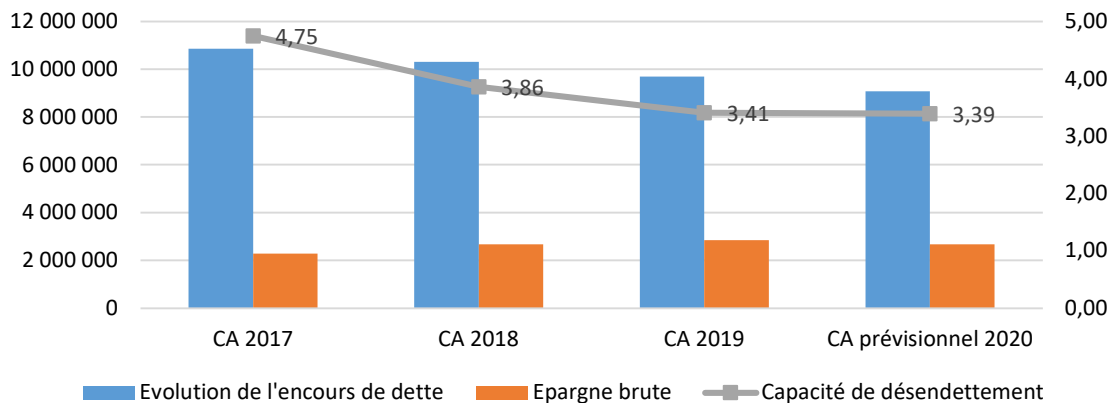
Publié le 22/02/2021

La capacité de désendettement mesure le poids de la dette par rapport à l'épargne brute et précise le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser intégralement sa dette si son épargne brute était exclusivement mobilisée en ce sens.

### Budget général

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA prév 2020
Evolution de l'encours de dette	10 857 251	10 309 562	9 694 049	9 067 110
Epargne brute	2 286 888	2 670 902	2 844 471	2 673 281
Capacité de désendettement	4,75	3,86	3,41	3,39

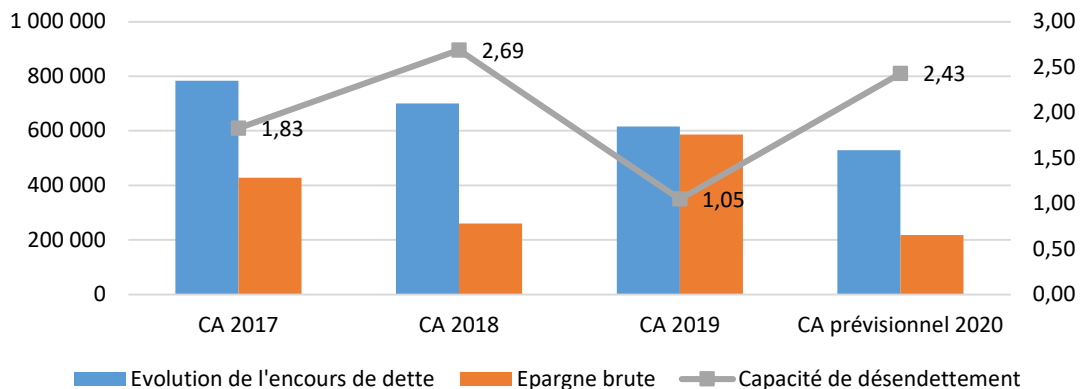
Capacité de désendettement du budget général



### Budget assainissement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA prév 2020
Evolution de l'encours de dette	782 925	700 430	615 846	529 117
Epargne brute	427 639	260 409	586 156	217 600
Capacité de désendettement	1,83	2,69	1,05	2,43

Capacité de désendettement du budget assainissement



Les collectivités sont le premier investisseur public. En 2019 les dépenses des communes et des groupements de communes représentaient plus de la moitié des dépenses de l'ensemble des collectivités locales (Régions, Départements, EPCI, communes)

L'impact des investissements des collectivités sur la dynamique économique nationale est certain, particulièrement en termes d'activité et d'emploi dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Les collectivités territoriales et les élus locaux ont été en première ligne pour lutter contre la pandémie et ses conséquences.

Dès le début du confinement et tout au long de la phase de déconfinement, ils ont, en complément de l'action de l'Etat, multiplié les initiatives et mobilisé de nombreuses ressources pour protéger leurs concitoyens, développer de nouvelles solidarités, maintenir les services publics et soutenir les tissus économiques et associatifs locaux. La crise a produit un choc violent sur les finances des collectivités locales.

Aussi, la prospective budgétaire présentée ci-après tient compte de ces deux paramètres :

- la prudence, compte tenu du contexte actuelle très incertain lié à la crise sanitaire du Covid 19, dont nul ne connaît l'issue et ne peut mesurer les impacts sur les finances,
- ambitieuse et porteuse d'avenir afin de répondre aux besoins du territoire, des habitants et permettre de soutenir l'économie nationale.

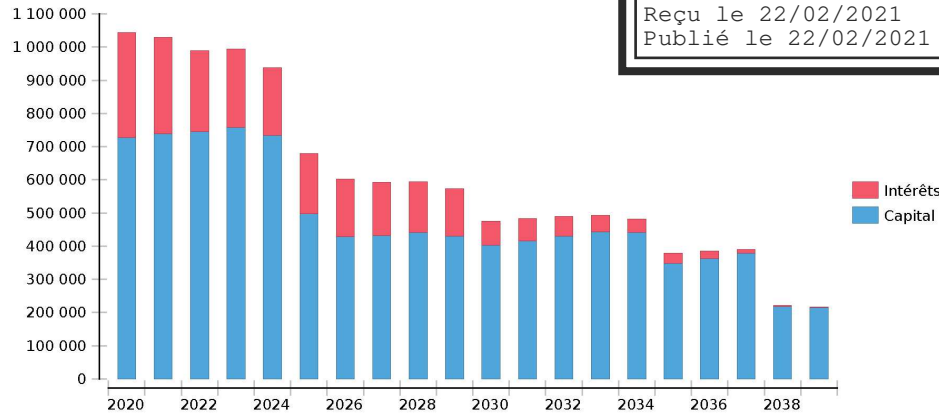
## A EVOLUTION DE LA DETTE CONTRACTEE AVANT 31.12.2020

Budget général + budget assainissement

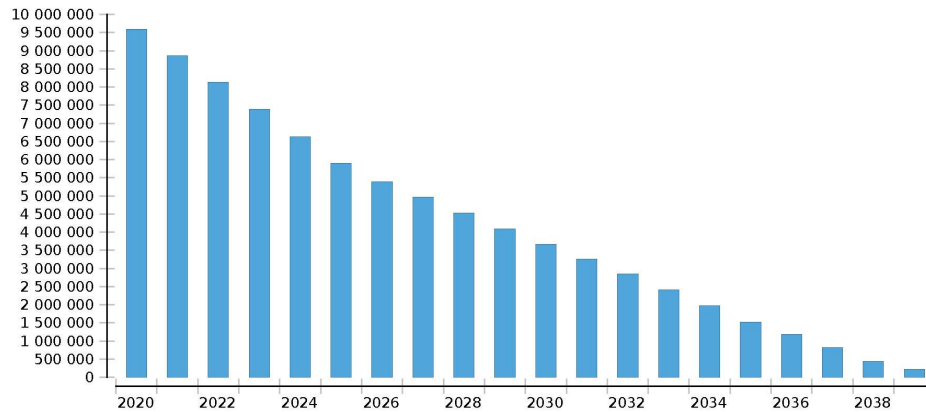
	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	8 868 467	739 435	290 762	1 030 197	8 129 032
2022	8 129 032	745 321	243 550	988 871	7 383 711
2023	7 383 711	757 538	236 041	993 580	6 626 173
2024	6 626 173	734 065	204 752	938 817	5 892 108
2025	5 892 108	497 284	182 441	679 725	5 394 824
2026	5 394 824	428 889	172 824	601 713	4 965 935
2027	4 965 935	432 029	161 211	593 240	4 533 906
2028	4 533 906	441 824	153 001	594 825	4 092 082
2029	4 092 082	430 501	142 182	572 683	3 661 581
2030	3 661 581	403 905	70 755	474 660	3 257 677
2031	3 257 677	416 681	66 221	482 902	2 840 996
2032	2 840 996	429 995	59 134	489 129	2 411 001
2033	2 411 001	443 869	50 052	493 921	1 967 132
2034	1 967 132	441 447	40 758	482 205	1 525 685
2035	1 525 685	348 890	30 673	379 564	1 176 795
2036	1 176 795	363 420	22 007	385 428	813 375
2037	813 375	378 598	12 476	391 075	434 776
2038	434 776	218 814	2 377	221 191	215 962
2039	215 962	215 962	1 076	217 038	0

## Flux de remboursement

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE  
 Reçu le 22/02/2021  
 Publié le 22/02/2021



## Évolution du capital restant dû



## Profil d'extinction de la dette du budget général

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	8 428 280	651 202	280 188	931 390	7 777 078
2022	7 777 078	654 780	235 285	890 065	7 122 298
2023	7 122 298	664 625	230 148	894 773	6 457 672
2024	6 457 672	638 715	201 295	840 011	5 818 957
2025	5 818 957	424 133	181 487	605 620	5 394 824
2026	5 394 824	428 889	172 824	601 713	4 965 935
2027	4 965 935	432 029	161 211	593 240	4 533 906
2028	4 533 906	441 824	153 001	594 825	4 092 082
2029	4 092 082	430 501	142 182	572 683	3 661 581
2030	3 661 581	403 905	70 755	474 660	3 257 677
2031	3 257 677	416 681	66 221	482 902	2 840 996
2032	2 840 996	429 995	59 134	489 129	2 411 001
2033	2 411 001	443 869	50 052	493 921	1 967 132
2034	1 967 132	441 447	40 758	482 205	1 525 685
2035	1 525 685	348 890	30 673	379 564	1 176 795
2036	1 176 795	363 420	22 007	385 428	813 375
2037	813 375	378 598	12 476	391 075	434 776
2038	434 776	218 814	2 377	221 191	215 962
2039	215 962	215 962	1 076	217 038	0

## Profil d'extinction de la dette du budget assainissement

AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

Reçu le 22/02/2021

Publié le 22/02/2021

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	440 187	88 232	10 574	98 806	351 954
2022	351 954	90 541	8 265	98 806	261 413
2023	261 413	92 913	5 894	98 806	168 500
2024	168 500	95 350	3 457	98 806	73 151
2025	73 151	73 151	954	74 105	0

**Emprunts souscrits par les communes** (lorsqu'elles exerçaient la compétence Assainissement) dont une partie concerne l'assainissement. La part assainissement de ces emprunts est remboursée par la CCB aux communes. Depuis 2019, seule la commune de La Grave dispose de ce type d'emprunt :

Ci-dessous récapitulatif des montants restant à rembourser :

Emprunt Crédit Local de France n° 0232449 du 27/10/2004

Plan de remboursement

Date	Capital	Intérêt	Annuités
01/07/2021	1 162,72	239,84	1 402,56
01/07/2022	1 218,53	184,03	1 402,56
01/07/2023	1 277,01	125,54	1 402,55
01/07/2024	1 338,36	64,19	1 402,55
TOTAL	4 996.62	613.60	5 610.22

Emprunt Crédit Local de France n° 0218851 du 13/08/2003

Plan de remboursement

Date	Capital	Intérêt	Annuités
01/03/2021	2 098,04	310,64	2 408,68
01/03/2022	2 196,86	211,82	2 408,68
01/03/2023	2 300,35	108,33	2 408,68
TOTAL	6 595.25	630.79	7 226.04

Emprunt Crédit Local de France n° 205130 du 31/12/2000

Plan de remboursement

Date	Capital	Intérêt	Annuités
01/04/2021	2 965,04	326,37	3 291,41
01/04/2022	3 123,96	167,45	3 291,41
TOTAL	6 089.00	493.82	6 582.82

## B PROSPECTIVE – BUDGET GENERAL

AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

Reçu le 22/02/2021

Publié le 22/02/2021

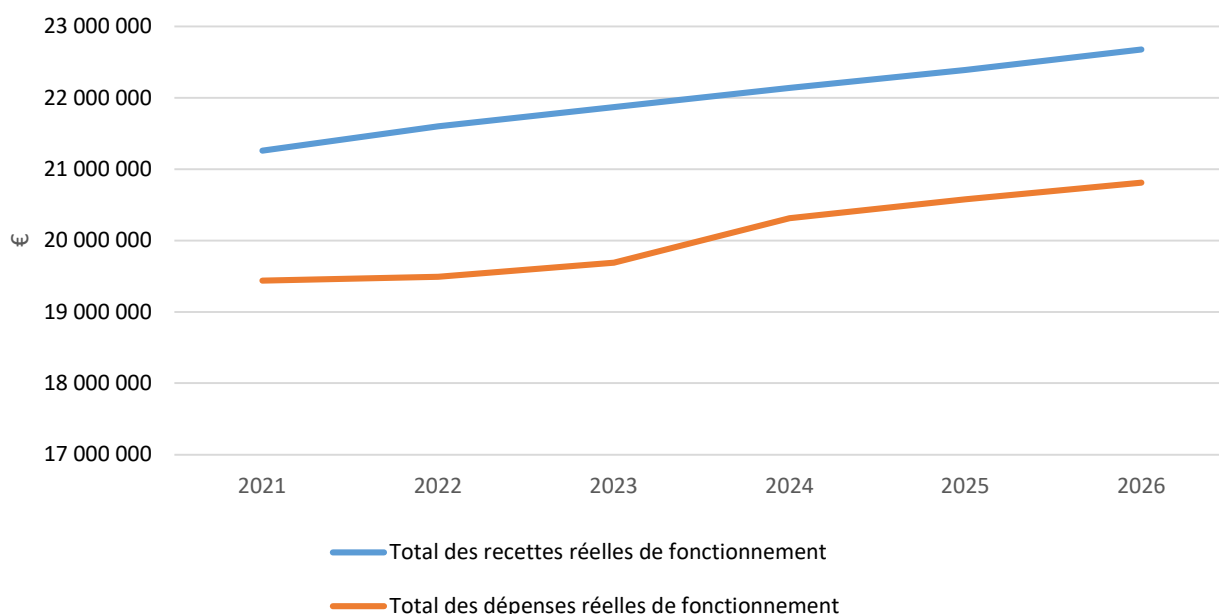
### B.1 - projection des grandes masses budgétaires de fonctionnement

A compter de 2021, apparaissent clairement les impacts

- de mesures exogènes (évolution de la TGAP, du coût de traitement des O.M., de la réforme de la participation employeur au financement des mutuelles, GEMAPI ...)
- de l'entrée en action de nouveaux services (STEPRI), infrastructures (Aire d'accueil des gens du voyage) ou l'exercice de compétences nouvellement transférées (mobilités, ..)

	PROSPECTIVE					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Les recettes</b>						
Produit des contributions directes	8 975 187	9 393 995	9 549 777	9 708 512	9 870 260	10 035 082
Fiscalité transférée	2 077 807	2 097 559	2 117 876	2 138 779	2 160 289	2 182 430
Fiscalité indirecte	5 105 968	5 181 942	5 259 062	5 337 345	5 416 808	5 497 470
Dotations	2 923 170	2 821 067	2 829 050	2 834 302	2 810 981	2 823 210
Autres recettes d'exploitation	2 177 529	2 103 395	2 112 220	2 121 150	2 130 188	2 139 334
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>21 259 660</b>	<b>21 597 958</b>	<b>21 867 985</b>	<b>22 140 088</b>	<b>22 388 526</b>	<b>22 677 526</b>
<b>Les dépenses</b>						
Charges à caractère général	5 052 720	4 988 868	5 044 774	5 530 567	5 645 143	5 719 518
Charges de personnel	6 570 343	6 699 194	6 833 178	6 969 842	7 109 238	7 251 423
Atténuation de produit	5 027 421	5 036 592	5 046 038	5 055 768	5 065 790	5 076 112
Autres charges de gestion courante	2 489 828	2 504 745	2 517 343	2 530 066	2 542 917	2 555 896
Intérêts de la dette	298 987	251 959	241 904	218 120	198 591	191 607
Autres dépenses de fonctionnement	- 1 785	10 448	5 563	7 195	17 365	16 015
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>19 437 514</b>	<b>19 491 805</b>	<b>19 688 799</b>	<b>20 311 558</b>	<b>20 579 044</b>	<b>20 810 571</b>

Evolution prévisionnelle des masses budgétaires de fonctionnement



## En 2021 entrée en service de nouveaux équipements et exercice de compétences transférées

AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

Reçu le 22/02/2021

Publié le 22/02/2021

### Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Ouverture en mai 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage, située à cheval sur les communes de Briançon et Puy-Saint-André, en contrebas de la RN 94, elle accueillera 20 emplacements.

### Mobilité

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 porte un objectif simple : des transports du quotidien plus faciles, moins coûteux et plus propres. Pour y parvenir, elle donne un rôle de premier plan aux élus et aux collectivités. En effet, érigées en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les collectivités obtiennent les moyens de mettre à disposition des transports optimisés pour tous, au plus près des besoins de chaque citoyen et dans tous les territoires.

La LOM vise à doter l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité. Désormais, toutes les communautés de communes deviennent des acteurs bien identifiés et légitimes pour agir : elles décident de l'organisation de leurs services de mobilités en élaborant une stratégie sur leur territoire, articulée avec les autres politiques publiques, en concertation avec les parties prenantes au plan local et en lien avec les territoires voisins.

Les conseils communautaires délibèrent au plus tard avant le 31/03/2021 sur le transfert de la compétence (transfert de droit commun). Les communes ont ensuite 3 mois pour délibérer. Sur la base des délibérations concordantes, le Préfet arrête le transfert qui entre en vigueur au 1er juillet 2021. Quel que soit le territoire, les communes ne sont plus AOM. Si l'EPCI prend la compétence d'AOM, les services de mobilité organisés par les communes sont transférés à l'EPCI.

### Contrat Territoire Lecture (CTL)

Le CTL permet d'accompagner et de structurer des projets très variés tels que :

- La constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale ;
- Des actions, dans ou hors les murs, destinées aux publics éloignés du livre ;
- Le développement du numérique sur un territoire, généralement départemental ;
- L'accompagnement de projets de construction durant leur phase de préfiguration ;
- L'expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux partenariats.

Le plan d'actions développé annuellement par la Communauté de Communes aura pour objectif de construire et de développer la dynamique de réseau avec l'ensemble des lieux de lecture du territoire intercommunal mais également de maintenir ou de créer des partenariats structurants pour le développement d'une politique culturelle ambitieuse.

### Service de prévention des atteintes à l'environnement et à la sécurité

Déploiement des missions de contrôle des dispositions arrêtées dans le cadre des règlements visant à l'exercice des compétences communautaires dans le domaine de la préservation de l'environnement (assainissement, déchets ...) et la protection des personnes et des biens avec la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage visant au déploiement de la vidéosurveillance.

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (**Gemapi**) et la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (**Steprim**). A noter, l'arrivée en courant d'année 2021 d'un technicien pour la Gemapi, la participation au SMADESEP évoluant vers une compétence dédiée GEMAPI, et l'embauche d'un chargé de mission Steprim en janvier 2021.

### L'évolution prévisionnelle du coût de la collecte et du traitement des déchets

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est une taxe gouvernementale due par toute personne dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc... Afin de lutter contre le gaspillage et le gâchis de ressources, le gouvernement a décidé d'augmenter le taux de la TGAP.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TGAP / tonnes OM	25 €	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €	65 €

De plus, le coût de traitement des déchets dans les installations de stockage de produits non dangereux va augmenter en 2024, en passant de 75 € la tonne à 115 € la tonne.

Ces deux augmentations devraient toutefois être en partie atténuées par la baisse du taux de TVA sur certaines prestations, permettant un gain estimé à 50 000 € / an.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution prévisionnelle du coût des OM		+70 800 €	+126 000 €	+184 100 €	+574 200 €	+624 000 €	+624 000 €

### La gestion prévisionnelle des ressources humaines

Dans le courant de l'année 2021, au regard des éléments connus au 31/10/2020, la collectivité pourrait procéder à :

- 1 avancement par promotion interne,
- 3 changements de cadres d'emplois suite à une réussite à concours,
- 2 intégrations directes,
- 40 avancements d'échelon.

Quant aux effectifs pour l'année 2021, il sera procédé aux recrutements suivants :

- Deux éducateurs spécialisés (1.8 ETP) pour compléter l'équipe du service intercommunal de prévention spécialisée ;
- Quatre professeurs/assistants d'enseignement artistique au sein du CRIB (violon traditionnel, guitare formation musicale/direction orchestre)
- Deux techniciens territoriaux (1.8 ETP) en charge du déploiement des missions de contrôle des dispositions arrêtées dans le cadre des règlements visant à l'exercice des compétences communautaires dans le domaine de la préservation de l'environnement (assainissement, déchets ...) et de la protection des personnes et des biens avec la mise en place de l'assistance à maîtrise d'ouvrage visant au déploiement de la vidéosurveillance (chef de service de police municipale et technicien principal de 2ème classe)
- Un adjoint technique à la crèche de la Guisane (1 ETP)
- Un chauffeur-mécanicien poids lourds à temps complet (1 ETP)
- Un coordonnateur « contrat territorial de lecture » (1 ETP)
- Un chargé de mission développement économique (1 ETP)
- Un animateur STEPRIM à temps complet (1 ETP)
- Un technicien pour les services techniques à temps complet(1 ETP)

### Les réformes à venir

La mise en place du **RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)** :

Pour la majorité des filières et des cadres d'emploi le RIFSEEP doit se substituer depuis le 01.01.2017, les différentes primes et indemnités en vigueur actuellement et qui composent le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Le RIFSEEP repose sur la logique de métiers et non plus de grades. Sa mise en œuvre suppose une réflexion approfondie axée sur la redéfinition des attendus de chaque poste inscrit au tableau des effectifs communautaires, la catégorisation des postes et leur classification par niveau de responsabilité, de contraintes et de sujétions, attachées aux missions exercées.

Une première part obligatoire (Indemnité de fonction et de sujétions exceptionnelles) vient compenser le degré d'exposition et de contraintes des missions.

Une seconde (complément indemnitaire annuel), facultative dans son montant (0€ mini), vient rémunérer l'engagement personnel de l'agent dans l'exécution de ses missions et complète ainsi la part fonction, contribuant à rendre incitatif le RIFSEEP.

Les réflexions amorcées courant 2019 n'ont pas abouti à ce stade.

Il convient de relancer la démarche, en l'accompagnant d'une redéfinition des fiches de postes, d'une optimisation du plan de formation, éclairées par les aptitudes qu'appartient à la CCB de mobiliser en vue d'exercer pleinement ses compétences statutaires et par les marges de manœuvres financières de la Collectivité.

Plusieurs mois de concertation et échanges s'ouvrent devant l'Administration, pour un dispositif en vigueur au plus tard à la fin de l'été

La mise en place de **la Déclaration sociale nominative** à compter du 1er janvier 2021.

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données reflétant la situation d'un salarié au moment où la paie a été réalisée (rémunérations, cotisations, NIR/NTT, SIRET de l'établissement, gestion administrative, etc), destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des agents aux organismes et administrations concernés (CPAM, Urssaf, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.. La DSN remplacera tout un ensemble de déclarations (notamment déclaration automatisée des données sociales unifiées, déclaration unifiée des cotisations sociales etc). Ainsi un gros travail préparatoire a été réalisé en 2020 pour préparer ce basculement.

- **la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle** dans les collectivités et les EPCI de plus de 20 000 habitants qui devra comporter des mesures permettant notamment de traiter les écarts de rémunération, de garantir l'égalité dans le déroulement de carrière, de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et dont l'absence d'élaboration pourra être sanctionnée par une pénalité financière égale au maximum à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels

- **la déclinaison des lignes directrices de gestion** qui définissent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours et qui déterminent la « stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines », notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)). Il n'y aura plus de passage préalable en commission administrative paritaire pour les avancements de grade/promotion interne. Les lignes directrices de gestion seront communiquées aux agents par l'autorité territoriale, et leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan sur la base des décisions individuelles devant le comité social territorial ;

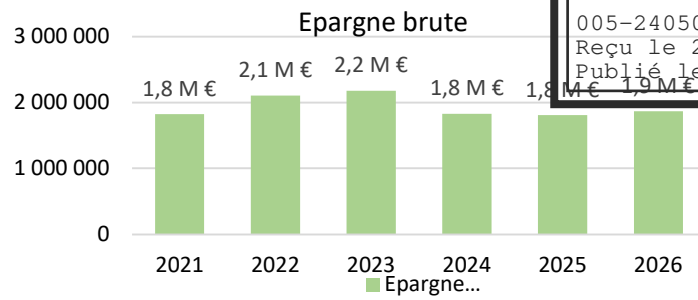
- **la mise en œuvre d'une indemnité de fin de contrat** permettant de compenser la précarité de la situation de certains agents contractuels de droit public. La disposition adoptée prévoit de limiter le droit à cette indemnité aux contrats conclus pour pourvoir des emplois permanents ou non permanents d'une durée inférieure ou égale à un an et lorsque la rémunération brute globale prévue dans ces contrats est inférieure à un plafond fixé par décret. Sont exclus les contrats conclus pour faire face à un besoin saisonnier d'activité ainsi que les contrats de projet prévus par la présente loi. Cette mesure s'appliquera aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021. Cette prime de précarité ne s'applique pas lorsqu'au terme du contrat ou de cette durée, les agents sont nommés stagiaires ou élèves à l'issue de la réussite à un concours, ou qu'ils bénéficient du renouvellement de leur contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée, au sein de la fonction publique territoriale.

## B. 2- projection des épargnes

### • Epargne brute (RRF – DRF)

*L'épargne brute témoigne de la capacité à investir et/ou à se désendetter.*

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	21 259 660	21 597 958	21 867 985	22 140 088	22 388 526	22 677 526
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 437 514	19 491 805	19 688 799	20 311 558	20 579 044	20 810 571
Epargne brute	1 822 146	2 106 153	2 179 186	1 828 530	1 809 482	1 866 955

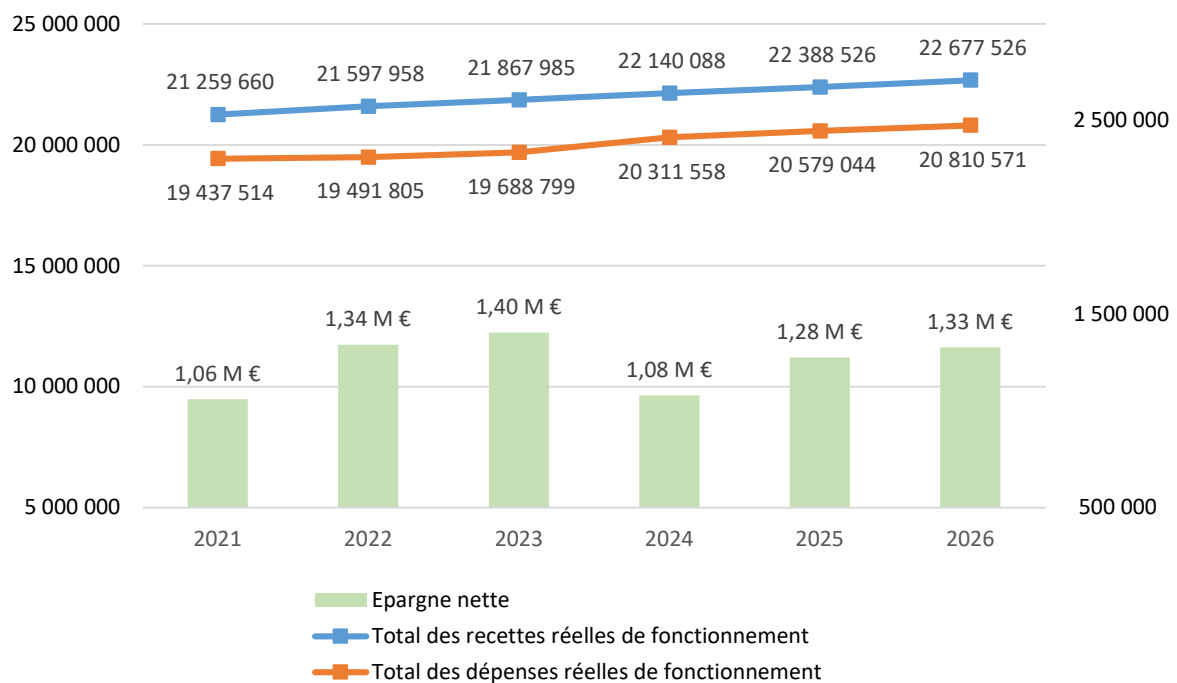


• **taux d'épargne brute (EB/ recettes réelles de fonctionnement)**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux d'épargne brute	8,57%	9,75%	9,97%	8,26%	8,08%	8,23%

• **Epargne nette (EB - remboursement en capital de la dette)**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	1 822 146	2 106 153	2 179 186	1 828 530	1 809 482	1 866 955
Remboursement capital de la dette	760 902	764 480	774 325	748 415	533 833	538 589
Epargne nette	1 061 244	1 341 673	1 404 861	1 080 115	1 275 649	1 328 365



La Communauté de Communes du Briançonnais, après une mandature 2008-2014 qui l'avait vu porter des investissements conséquents comme par exemple la Maison de la Géologie, n'a que peu investi durant les 6 dernières années. Si sur ses compétences traditionnelles comme par exemple la gestion des ordures ménagères, les programmes de modernisation ont été suivis d'effet, certains dossiers importants et qui auraient eu un impact important sur les finances de la collectivité, comme la réalisation d'un pôle culturel ou la rupture de la DSP avec SEERC-SUEZ, n'ont finalement pas vu le jour.

La CCB, du fait de cette situation, a donc une situation saine : elle est très peu endettée et dispose d'un fonds de roulement élevé, à hauteur de 9.4 M€ en 2020.

### Le temps des défis

Plusieurs défis lui font face :

- La prise en compte de **compétences liées à des évolutions législatives**, qui représenteront une charge supplémentaire et entraîneront une mobilisation de charges de personnels pour la collectivité. On retrouve là par exemple l'impact de la loi GEMAPI, qui entraîneront des coûts importants dès 2021, ou encore la prise en charge de STEPRIM.
- La **finalisation de dossiers déjà initiés mais non aboutis** : l'ouverture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, qui aura dès cette année un coût de 120 k€ par an pour la collectivité
- La mise en place du **RIFSEEP**, qui n'avait pas été mis en place, et qui donnera ainsi lieu à une revalorisation indemnitaire du traitement des agents de la collectivité.

Ces éléments verront ainsi les charges de fonctionnement de la collectivité augmenter lors de la première année de la mandature, afin de retrouver un rythme prévisionnel contraint à une hausse de moins de 2,5% par an sur les années suivantes.

- Naturellement, la CCB devra elle aussi travailler et débattre de ces compétences propres. Si un débat sur l'intercommunalisation de la compétence Culture est envisagé, les élus communautaires devront aussi dans les mois qui viennent réfléchir à **la place de l'intercommunalité dans la vie quotidienne** de notre territoire.
- C'est d'ailleurs le sens du débat ayant eu lieu à l'automne 2020 et qui mènera dès 2021 à la prise de la compétence Mobilité, permise désormais par la Loi LOM. La CCB se positionnera ainsi comme un acteur de **simplification et d'harmonisation**, puisque sur le seul sujet du transport public, 12 acteurs différents sur l'ensemble du territoire ne seront désormais plus qu'un, avec l'objectif de simplifier au quotidien le service offert aux administrés.

Enfin, il convient de préciser qu'au moment de présenter ses orientations budgétaires pluriannuelles, la CCB n'est plus menacée par l'impact budgétaire important des contentieux en cours. En effet, en signant l'avenant n°2 avec SUEZ Eau France, la CCB a vu ses requérants se désister de l'ensemble des contentieux et notamment :

- Les contentieux liés à l'application de la clause d'ajustement tarifaire, qui voyait SUEZ Eau France réclamer 1 M€ par an depuis 2015, et jusqu'à 2031.
- Les contentieux liés à la rupture de la Délégation de Service Public en question, qui aurait vu dans un premier temps la CCB financer au moins 13,4 M€.

Il est donc temps pour la collectivité de **se tourner définitivement vers l'avenir**. Elle le fera en mettant en place une politique d'investissement maîtrisée mais ambitieuse. En cela, les orientations budgétaires fixent les grands principes de cette dernière :

- **Maîtriser nos charges de fonctionnement et assurer la stabilité de nos recettes**, afin de dégager chaque année une épargne nette entre 1,2 et 1,8M€

Malgré l'impact important de la crise sanitaire sur nos finances, mais aussi des décisions fortes prises pour soutenir notre économie, comme les exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises ou encore de Redevance Spéciale, elle tiendra cet objectif en 2021 même si elle constatera sur cet exercice un léger « effet ciseau » lié à ces mêmes baisses de recettes.

A cette fin, elle reviendra aussi sur la décision prise quelques mois avant les élections de baisser le taux de TEOM. Dans le contexte actuel voyant l'Etat augmenter très fortement la TGAP sans aucune compensation et face à la problématique de la Déchetterie du Beynon qui voit les coûts d'exploitation eux aussi augmenter, la CCB reviendra donc au taux de 2020 pour neutraliser cette décision.

- **Programmer les grands investissements du mandat**

A travers les études déjà lancées ou devant l'être :

. pour réaliser la nouvelle Cité Administrative en Cœur de Ville de Briançon, qui constituera aux côtés de la Ville l'un des investissements phares de la mandature.

. pour mettre en œuvre un plan de modernisation de nos infrastructures et de nos équipements informatiques suite à l'audit réalisé par IT05

- . pour réaliser les investissements relevant de notre compétence dans le cadre du futur Schéma de l'Assainissement en cours d'instruction : centrales de Terre Rouge, du Lauzet et des Boussardes par exemple.
- . pour mettre en place les actions décidées dans notre Plan Climat Énergie Territorial et agir sur la rénovation énergétique, le développement des énergies propres ou encore la valorisation de nos espaces naturels. En ce sens, la CCB investira par exemple au côtés du Département dans le cadre du projet Grands Col, qui verra les cols du Lautaret puis d'Izoard se moderniser.

#### - **Faire vivre la solidarité avec les territoires**

Parce qu'elle est définitivement au service des communes et de leurs projets, la CCB décidera de se placer au soutien de ces dernières. Dans le contexte général du Plan de Relance, il apparaîtra comme essentiel d'aider les communes membres, et en premier lieu les plus petites d'entre elles, à obtenir l'autofinancement nécessaire à la réalisation de leurs projets. Sera ainsi créé dès 2021 un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale qui sera doté d'un montant variant de 1.5 à 2 Millions d'euros chaque année. Les projets des communes membres sur leurs compétences propres feront l'objet d'un examen chaque année aux mois de juin et septembre et d'un financement de la part de la CCB sous la forme de fonds de concours.

\*

Définitivement pluriannuelles, ces orientations budgétaires viseront à ancrer le rôle de la CCB dans nos territoires : soutien aux politiques communales, déploiement des grands projets et maîtrise du budget en seront les maîtres mots. A la différence des plans d'endettement qui avaient été envisagés dans le cadre de la construction d'un pôle culturel imaginé à hauteur de 25M€ et de la prise en compte de la rupture de la DSP de l'assainissement qui aurait dû être assumée année après année, elle ne s'appuiera que sur un endettement nouveau oscillant entre 2 et 2.5 M€/an. Adossé au remboursement actuel, la CCB terminera donc cette mandature avec un capital de dette de 14.8M€ et une capacité de désendettement de 7.97 ans, ce qui la placera tout au long du mandat dans des ratios de bonne santé financière. Les grands enjeux de la montagne ne seront pas oubliés puisque la CCB continuera de se placer aux côtés de la Région SUD et du Département des Hautes Alpes dans le cadre de nos grands programmes contractuels que sont les Contrats Station et les Espaces Valléens et visant à préparer chaque année notre avenir commun. Dans un contexte où la Loi Engagement et Proximité a modernisé le fonctionnement courant des EPCI, permettant par exemple aux conseillers municipaux de siéger en lieu et place des conseillers titulaires ou encore en instaurant la Conférence des Maires, ces orientations placent donc au cœur du débat le rôle de notre structure intercommunale dans la réalité du quotidien des administrés de nos territoires, et la placent au rendez-vous des grands enjeux et défis d'un monde bousculé par la crise sanitaire, sociale et économique.

## Le Plan pluriannuel d'Investissement 2021-2026

AR Prefecture

005-240500439-20210216-D2021\_2-DE

Reçu le 22/02/2021

Publié le 22/02/2021

Il distingue

- les investissements récurrents, constitutifs du plan pluriannuel d'entretien du patrimoine communautaire et d'équipement

**soit 6.7 M€**

- les opérations en cours, à finaliser ou concrétiser (CIS du Pays de la Meije, Zone d'activité de la Tour, STEPRIM, PITER, SMART MOUNTAIN, Altipolis, qualification de l'accueil en déchetteries, centrale photovoltaïque du Pilon, Contrat territorial de lecture, amélioration des espaces dédiés à l'accueil de la petite enfance, le renouvellement du parc de matériel roulant du service de collecte des OM,

**soit 9.1 M€** et un besoin de financement prévisionnel de 3.1 M€

- les investissements majeurs à lancer dès cette année (Cité administrative, modernisation des infrastructures et usages numériques, mobilités, Opération Grand Site dans la Clarée, théâtre du Briançonnais, Fond de Soutien et de Solidarité Territoriale, GEMAPI, réhabilitation énergétique des bâtiments publics, etc.)

**soit 34 M€** et un besoin de financement prévisionnel de 9 M€.

## Les projections

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Total des recettes réelles d'investissement	5 159 442	4 806 118	7 071 281	6 430 938	6 122 480	2 147 784	31 738 042
Total des dépenses réelles d'investissement	8 837 671	8 211 630	12 259 900	9 294 100	4 990 000	2 900 900	46 494 201
Remb. Capital de la dette	760 902	764 480	774 325	748 415	533 833	538 589	4 120 544
Total des dépenses d'investissement	9 598 573	8 976 110	13 034 225	10 042 515	5 523 833	3 439 489	50 614 746
<b>Besoin de financement</b>	<b>4 439 131</b>	<b>4 169 992</b>	<b>5 962 944</b>	<b>3 611 578</b>	<b>- 598 646</b>	<b>1 291 706</b>	<b>18 876 703</b>

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	9 425 729	6 808 744	4 744 905	961 147	- 821 900	1 586 229
Résultat de l'exercice	- 2 616 985	- 2 063 839	- 3 783 758	- 1 783 047	2 408 129	575 249
Fonds de roulement en fin d'exercice	6 808 744	4 744 905	961 147	- 821 900	1 586 229	2 161 478

Capacité de désendettement du budget général

